

[REDACTED] Avocats

T +33 (0)1 [REDACTED]

[REDACTED]  
**Syndicat GJ /** [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

Paris, le 19 octobre 2021

*Lettre simple + Lettre recommandée avec accusé de réception*

**Objet : Mise en demeure**

Monsieur,

Nous vous adressons ce courrier en notre qualité de conseils de la société Sephora SAS.

La Société a été informée de votre intrusion le 24 septembre 2021 au sein du magasin Sephora Rivoli et ce pendant plus d'une heure. Étaient notamment présentes : [REDACTED]  
[REDACTED]

Les participants ont adopté un ton provocateur, outrancier, intrusif et fortement déstabilisant pour nos salariés et nos clients.

Plusieurs de nos salariés nous ont informé de la diffusion, sur la page Facebook publique de votre syndicat intitulée « Syndicat GJ », d'une vidéo de plus d'1 heure filmant l'intrusion de plusieurs personnes se réclamant de votre organisation au sein du magasin de Rivoli.

La vidéo figure sur le site depuis le 24 septembre dernier.

L'action filmée – qui a fortement perturbé l'activité du magasin, les salariés dans l'exécution de leurs fonctions, mais également les clients dans leurs achats – a principalement pour objet de contester « le licenciement » de l'un de vos « représentants » par Sephora.

Outre le fait que cette revendication concerne une situation individuelle présentée par vos soins de façon volontairement erronée et incomplète (ayant pour conséquence de susciter des réactions virulentes de la part de votre réseau à l'encontre de la société et du groupe auquel elle appartient), la publication de cette vidéo est particulièrement contestable compte-tenu des données qu'elle contient, telles que :

[REDACTED]

[REDACTED]

- Prénoms et noms de plusieurs salariés de Sephora expressément cités, ce sans leur autorisation ;
- Captation de l'image et de la voix de plusieurs salariés et/ou clients, là encore sans leur consentement.

Afin d'assurer le respect de la vie privée et des données personnelles de ces personnes, exposées sur le réseau social à leur insu, nous vous mettons donc en demeure de supprimer la vidéo précitée (et éventuellement photographies), que ce soit sur la page Facebook telle que précédemment indiquée, mais également sur tout autre type de support public sur lequel elle figurerait également.

A défaut de réaction positive de votre part sous 8 jours à compter de la première distribution de la présente, la société Sephora nous a donné instruction d'envisager toute action appropriée pour obtenir la suppression sollicitée.

Nous n'hésiterons pas à engager tant à votre encontre, qu'à celle des syndicats concernés que des autres personnes complices toute action judiciaire.

Nous sommes assurés que vous comprendrez la légitimité de la démarche de notre client.

Nous vous invitons vivement à transmettre le présent courrier à celui de nos confrères en charge de vos intérêts.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

[REDACTED]



[REDACTED]